DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT Rochefort

CANTON ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN COMMUNE de.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du

4 Mai 1950

OBJET: des Déplacement Pompiers au

concours de

PONS

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

0.0011

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Lan mil neuf cent cinquante du mois Royan, le Conseil Municipal de s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sons la présidence de ordinaire REGAZONI Ch. Maire en session extraordinaire d'après convocations faites le 29 Avril 1950 194

Etaient présents: MM. Regazoni, Chamboulan, Pru-gnaud, Rochedereux, Melle Rikosky, MM. Pérau-deau, Baudet, Main, Reutin, Jacquet, Counil Guillaud, Dufour, Seugnet, Brotreau, Bujard, Chazeaud, Pouget, Domecq.

Absents : MM. Veyssière, Bouchet, Chollet, Cousinet, Métadier, Moulinas, Simon, Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exèrcice, îl a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

au concours de Pompiers de Pons le 30 Juillet prochain.

Pour faire face aux frais de déplacement et de séjour de cette délégation, la Commission des Finances est d'avis de verser à la Caisse de la Mutuelle des Pompiers de Royan, la somme de 5.000 frs à charge par cette mutuelle de prendre en charge les différents frais de la délégation.

Cette somme sera prélevée our le crédit chap. 5 art. 1 du budget primitif de 1950 : traitement et indemnités des Sapeurs-Pompiers"

Lu CONSEIL ACCEPTE.

⇒ 10°	
	And the second
	and the state of t
4	
	A STATE OF THE STA
(= # T	
36	
8	
The state of the s	
1	
	3 2 2 2
	Z MAD
	(Q) A (A)
A DE	ROUVE
La Roche	7. 1.30 MAI 1950 1517KM-1 x 1 1
La Kochel	10.100
D	I DOCCET
Pou	rie PRÉFET,
1 - Cat	étaire Général:
Le squ	3401033
/	
p-	
	Fait et délibéré à Royan
	les jouy, mois et an susdits.
The second second	Ont signé au registre : MM.les membres présents.
Dr. t. mar. a mar. Haman	Our signe an registre . man
Si le vote a en lieu au	
erutin public, élablir à) a suite la désignation de (
eur vote (Art. 51 de la loi	
lu 5 avril 1884).	V 14 10
	1 19
	Nont pas siguė : MM.
	10 Project Control (1980)
Mentionner à la suite	
a cause qui les a empêchés /	
le signer (Art. 57 de la loi	
nunicipale).	
	D. Landania
- 20 000	Pour extrait conforme :
	Le Maire,